



## Dépôt du dossier : SANS RENDEZ-VOUS

- Venir au minimum 30 minutes avant la fermeture de l'état civil. Au-delà de ce délai, l'état civil ne pourra pas vous recevoir.

### Horaires d'ouvertures :

Lundi, mardi, mercredi : 8h45-12h/13h30/17h45

Jeudi : 8h45-12h

Vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45

Samedi : 8h45-12h

- La présence des 2 partenaires est obligatoire.
- Les dossiers incomplets ne sont pas recevables pour fixer la date des mariages.



## MARIAGE

Pièces à fournir par les futurs époux

### (Originaux et photocopies)

La Mairie ne fait aucunes photocopies, ni impressions

*Article 63 du Code civil*

Futur(e) époux(se)	Futur(e) époux(se)	<b>Les attestations sur l'honneur</b> dûment remplies, datées et signées
		<p><b>Titres d'identité</b> Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident, carte de séjour, carte consulaire, certificat de réfugié, carte OFPRA ...</p>
		<p><b><u>2 Justificatifs de domicile au nom et prénoms de l'intéressé(e) récents de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier (articles 165 et 166 du Code civil) [PAR PERSONNE]</u></b></p> <p><b><u>Les attestations d'hébergements ne sont pas valables</u></b> Contrat de location, quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, attestation employeur, facture de téléphone fixe ... Suivant les documents présentés, le service état civil pourra vous demander de fournir des justificatifs supplémentaires.</p>
		<p><b><u>L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance (articles 70 et 71 du Code Civil)</u></b> Datant de <b>moins de 3 mois</b> au jour du dépôt du dossier de mariage pour les personnes nées en France</p> <p><b>Pour les français nés à l'étranger</b>, vous pouvez établir la demande d'acte en ligne sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères : <b><u><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405</a></u></b> ou par courrier à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, Service central de l'Etat civil, 11 Rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES CEDEX</li> </ul> <p><b>Pour les personnes réfugiées</b> : demander l'acte de naissance à l'O.F.P.R.A. (qui doit dater de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier de mariage).</p> <p><b>Concernant les futurs époux de nationalités étrangères, se renseigner auprès du service Etat civil (la liste des documents à fournir est déterminée suivant la Loi personnelle de la nationalité du partenaire concerné, afin que le mariage soit valide en France.</b></p>

		<p><b><u>Futurs époux veufs (articles 147 du Code Civil) Au choix</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La copie de l'acte de décès du précédent conjoint</li> <li>- L'acte de naissance du précédent conjoint portant mention du décès</li> </ul>
		<p><b><u>Futurs époux divorcés (articles 147 du Code Civil) Au choix</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte de naissance portant la mention du divorce</li> <li>- Un acte de mariage portant la mention du divorce</li> </ul>
		<p><b><u>Liste des témoins (2 au minimum – 4 au maximum)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imprimé ci-joint à compléter</li> <li>- La photocopie de la pièce d'identité de chaque témoin (titres à présenter en originaux le jour de la cérémonie)</li> </ul>
		<p><b><u>Contrat de mariage (original)</u></b> Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat de mariage. A déposer dans un délai de 15 jours maximum avant la date prévue du mariage.</p>
		<p><b><u>Si le/la futur(e) époux(se) est militaire servant à titre étranger</u></b> L'autorisation préalable du Ministre de la Défense.</p>
		<p><b><u>Les agents diplomatiques et consulaires</u></b> désirant se marier doivent informer le Ministre des Affaires Étrangères de leur projet de mariage</p>
		<p><b><u>Si la présence d'un interprète expert est nécessaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attestation de sa présence lors de la célébration du mariage</li> <li>- L'attestation de son inscription en tant qu'expert judiciaire auprès d'une Cour d'Appel</li> <li>- La copie de sa carte professionnelle.</li> <li>- <b><u>Ou</u></b> si les futurs époux ne parviennent pas à contacter un interprète, l'officier de l'état civil, s'il ne parle pas la langue du ou des futurs époux, peut recourir à un interprète de son choix ou proposé par les futurs époux.</li> </ul>
		<p><b><u>Futurs époux mineurs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dispense d'âge du Procureur de la République,</li> <li>- Le consentement des personnes ayant autorité pour consentir au mariage.</li> </ul>
		<p><b><u>Couple avec enfants</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte de naissance des enfants de moins de 3 mois au jour du dépôt de dossier de mariage.</li> <li>- Le livret de famille.</li> </ul>

## POUR INFORMATION

**NB :**  
**Cette liste n'est pas exhaustive.**  
**Des documents complémentaires peuvent donc être exigés en fonction des situations.**

**En cas de changement de témoins, merci de nous en informer soit par mail ([ec@mairie-ermont.fr](mailto:ec@mairie-ermont.fr)) , soit directement à l'état civil, au minimum 1 semaine avant la date du mariage avec la pièce d'identité, la profession et l'adresse complète du nouveau témoin.**